

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU TERRITOIRE  
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 28 juin 2022**

Le 28 juin 2022 à 17h30, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Nicolas BAZZUCCHI ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

**Etaient représentés :**

Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY  
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO

**CT4/280622/16****Sur le rapport de Michel LAN****Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne - Engagement de la modification simplifiée n°1**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par courrier du 8 juin 2022, la commune d'Aubagne a sollicité du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée pour les motifs suivants :

- Correction d'une erreur matérielle relative à l'emprise d'une servitude de mixité sociale demeurée sur la planche graphique du document alors que supprimée par délibération d'approbation de la procédure de modification n°4 voie de modification n°4 du PLU du 19 novembre 2021 ;
- Correction d'une erreur matérielle relative au classement en zonage UD du secteur de l'avenue de Verdun demeuré sur la planche graphique du document, alors qu'approuvé comme un zonage UC par la délibération d'approbation n° URBA-005-10694/21/CM de la modification n°4 du PLU du 19 novembre 2021
- Correction d'une erreur matérielle relative à la date du Conseil de la Métropole ayant approuvé la procédure de modification n°4 sur la page de garde des pièces réglementaires du document ;

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, ont été définies les conditions dans lesquelles le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à la disposition du public afin de lui permettre de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de mise à disposition dès l'approbation de la présente délibération sur le site internet dédié de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et dans un journal diffusé dans le département ;
- Affichage de l'avis de mise à disposition et de l'arrêté d'engagement de la modification simplifiée n° 1 du PLU d'Aubagne au siège du Conseil de Territoire et à l'hôtel de ville d'Aubagne ;
- Mise à disposition au sein des services urbanisme de la ville d'Aubagne et au siège du Conseil de Territoire d'un registre papier destiné à accueillir les observations du public. Ce registre sera mis à disposition pendant une période d'un mois conformément aux dates de mise à disposition dans l'avis d'ouverture de la phase de mise à disposition ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique et d'un registre dématérialisé destinés à recueillir les observations du public ;

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Les délibérations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 et FBPA 065-10537/21/CM du 16 décembre 2021, portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier du Maire d'Aubagne du 8 juin 2022 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- La saisine effectuée par Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne du 28 juin 2022 afin que le Conseil de la Métropole sollicite de la part de la Présidente l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la ville d'Aubagne ;
- La définition des modalités de mise à disposition du dossier au public par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juin 2022 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

Ouï le rapport ci-dessus,

**Considérant**

- Que la commune d'Aubagne a sollicité le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 8 juin 2022 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU afin de permettre la correction de plusieurs erreurs matérielles ;
- Que conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite de la Présidente l'engagement d'une telle procédure ;
- Que le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a saisi le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence par une délibération du 28 juin 2022 afin qu'il sollicite de la Présidente, l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aubagne ;
- Que les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juin 2022 ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie de modification simplifiée.

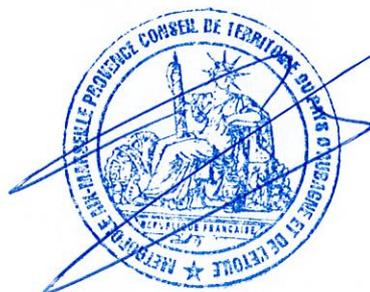
**DECIDE**

**Article unique :**

Le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aubagne.

**AVIS FAVORABLE**

**Non-participation au vote : Serge PEROTTINO, Rémi MARCENGO**



Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO